



Appel à projets de recherche

de
l'École Nationale Supérieure
de Sécurité Sociale

Appel à projets de recherche

**L'implication des entreprises dans le développement des socles de protection sociale :
Quels outils de suivi des dispositifs et de mesure des impacts ?**

Date limite de réception des projets :

Vendredi 25 mai 2018

Table des matières

1. Présentation de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale.....	3
1.1. Statut général	3
1.2. Localisation.....	3
1.3. Gouvernance et organisation interne	3
1.4. Financement de l'École	4
1.5. Missions et programmes d'activités	4
2. La Direction des relations internationales.....	5
3. Présentation de l'appel à projets de recherche (APR).....	5
3.1. Contexte et objectifs de l'APR.....	5
3.1.1. Contexte.....	5
3.1.2. Les objectifs de l'appel à projets de recherche (APR).....	6
3.1.3. Précisions sur le périmètre de l'APR	7
3.1.4. Attentes.....	8
3.1.5. Livrables et calendrier prévisionnel	9
3.1.6. Budget global prévisionnel de l'opération	9
3.2. Sélection des candidatures	9
3.2.1. Les principales étapes de la procédure de sélection.....	9
3.2.2. Critères de recevabilité des dossiers de candidature.....	9
3.2.3. Critères d'évaluation des dossiers de candidature recevables	10
3.3. Procédure de candidature et principes généraux applicables aux projets de recherche proposés par l'EN3S.....	11
3.3.1. Procédure de candidature.....	11
3.3.2. Contacts.....	11
3.3.3. Principes généraux applicables aux procédures d'APR lancés par l'EN3S	11
3.3.4. Exécution des prestations et paiements	13

1. Présentation de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale

1.1. Statut général

L'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S) est un établissement public national à caractère administratif, créé en 1960, en charge de la sélection puis de la formation initiale et continue des cadres supérieurs et dirigeants du service public de sécurité sociale, ayant la responsabilité de la collecte et du versement de plus de 450 milliards d'euros de prestations annuelles.

Dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et placée sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale, elle a la qualité d'établissement public d'enseignement supérieur (code APE : 803Z) mais elle ne dépend pas du ministre chargé de l'éducation nationale.

1.2. Localisation

Son siège est à Saint-Étienne (42 – Loire), 27 rue des docteurs Charcot. L'École dispose de locaux pédagogiques à Saint-Étienne et à Paris (Caisse des Mines – 77 avenue de Ségur 75015 Paris).

1.3. Gouvernance et organisation interne

La gouvernance de l'École est assurée par un Conseil d'administration composé de 28 membres et présidé par Monsieur Serge LAVAGNA.

L'École est dirigée par Dominique LIBAULT. Elle est composée de 72 collaborateurs, répartis dans 7 « secteurs » à l'organigramme :

- ▼ Direction générale (Dominique LIBAULT)
- ▼ Direction de la stratégie et des relations institutionnelles (Christophe BEAUDOUIN)
- ▼ Direction de la formation initiale (Marie RAPPY)
- ▼ Direction de la formation continue (Gilles NEZOSI)
- ▼ Direction des relations internationales (Christiane LABALME)
- ▼ Direction de l'administration générale (Marie-José COTE)
- ▼ Agence-comptable (Jacques FERREOL, agent comptable de la CAF de la Loire)

L'École est également le support juridique de l'Institut des Hautes Études de la Protection Sociale (IHEPS), dont le Directeur administratif est Madame Christiane LABALME (www.iheps.com).

Les orientations stratégiques de l'École sont définies dans une **Convention d'Objectifs et de Gestion** (COG) signée avec l'État pour la période convention 2017-2020.

Elles sont déclinées annuellement au sein de l'École par une démarche de management de la performance.

Pour 2017-2020, les Orientations stratégiques fixent quatre ambitions :

- ▼ **Faire de l'École un espace privilégié de transmission, de production de connaissances** en menant un travail de pédagogie vers de nouveaux publics, en se positionnant en tant que centre de ressources, en faisant des recherches et de ses activités à l'international des terrains propices à l'observation des expériences étrangères et à l'analyse comparée.

- Contribuer à la professionnalisation, la mobilité et l'employabilité des cadres supérieurs et dirigeants de la protection sociale en incitant les agents de direction à se former périodiquement et en développant une pédagogie personnalisée et collaborative notamment.
- Réussir la transition digitale de l'École et conforter sa performance globale dans un contexte marqué par la contrainte financière.

Elles rappellent également le cadre de référence de l'action de l'École et les valeurs qui fondent cette action :

- Solidarité
- Valeurs du service public
- Performance
- Éthique
- Citoyenneté (responsabilité sociale)

1.4. Financement de l'École

- Contributions des régimes composant le service public de Sécurité sociale : 76 % des recettes
- Recettes de formation continue : 24 % des recettes

Rappel : le secteur de la formation continue doit équilibrer son fonctionnement en comptabilité analytique.

À noter que ce projet peut faire l'objet de contributions d'entreprises françaises privées dans le cadre d'un mécénat.

1.5. Missions et programmes d'activités

Les principales missions de l'École sont les suivantes :

- Détecter les potentiels de dirigeants des organismes de la protection sociale ;
- Développer les compétences des cadres supérieurs et dirigeants de ce domaine et les certifier, le cas échéant ;
- contribuer à comprendre les déterminants sanitaires et sociaux, notamment par le biais de programme de recherches ;
- promouvoir le modèle français de Protection sociale français en organisant des cycles de formation pour des publics internationaux et en développant des actions de coopération et de partenariats (Ministères sociaux, organismes de Protection sociale, etc.).

Pour ses programmes d'enseignements et de recherche, l'École peut solliciter l'avis d'une commission pédagogique nationale (article R. 123-20 du code de la Sécurité sociale) composée majoritairement de représentants du service public de Sécurité sociale et de conseillers scientifiques, membres indépendants extérieurs au service public de Sécurité sociale français.

Par ailleurs, l'École a mis en place une coordination de ses enseignements organisés autour de onze thématiques de politiques sociales ou de fonction support.

Elle s'appuie sur des référents externes choisis pour leurs connaissances théoriques et pratiques des thématiques qui apportent leur expertise pour :

- ▼ Déterminer chaque année les thématiques émergentes dans le domaine de la protection sociale devant faire l'objet d'une intégration dans les programmes d'enseignement et/ou de recherche (il est associé à ce titre à la procédure de sélection des projets de recherche)
- ▼ Produire un avis sur les programmes d'enseignement dans leurs dimensions « macro » (blocs d'enseignement et enchaînements),
- ▼ Participer à la veille stratégique de l'EN3S dans le domaine de la protection sociale en intégrant les dimensions européenne et internationale.

2. La Direction des relations internationales

Depuis 1980, l'École Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale contribue à l'extension dans le monde d'une protection sociale efficiente qui couvre le plus grand nombre. Dans le cadre de sa stratégie internationale, en adéquation avec les enjeux actuels du développement de la protection sociale, l'EN3S est porteuse de deux objectifs prioritaires et complémentaires, l'extension de la Sécurité sociale, notamment en supportant les projets s'inscrivant dans la logique des socles de Sécurité sociale et le renforcement de l'efficacité de gestion des organismes de Sécurité sociale.

Pour ce faire, elle propose différents types d'actions :

- ▼ des activités de coopération bilatérales qui visent à organiser des interventions de professionnels en réponse à des demandes spécifiques formulées par des organismes gestionnaires étrangers ou des Ministères en charge de la Protection sociale ;
- ▼ des activités d'enseignement, sous la forme de cycles de formation initiale et continue proposés à des cadres et dirigeants étrangers de la Protection sociale ;
- ▼ des activités de renforcement des capacités de formation dans le champ de la Protection sociale, notamment par l'accompagnement et le conseil pour la création et la mise en place d'écoles similaires mais aussi par des partenariats engagés avec des écoles et centres de formation dédiés à la Protection sociale avec l'élaboration de programmes et d'activités de formation conjointes.

Par ailleurs, l'EN3S entretient des relations partenariales concrètes avec les organisations internationales. L'EN3S est, en effet, reconnue au niveau international, comme institution de référence pour délivrer, en tant que centre de formation agréé par l'**AISS**, le programme de formation diplômante sur les lignes directrices de l'AISS, des normes professionnelles reconnues à l'échelle internationale dans le domaine de l'administration de la Sécurité sociale.

3. Présentation de l'appel à projets de recherche (APR)

3.1. Contexte et objectifs de l'APR

3.1.1. Contexte

En 2015, l'OIT a lancé, en réponse aux objectifs de développement durable, un nouveau programme mondial sur les socles de protection sociale afin d'appuyer les efforts des pays dans la mise en place de socles de protection sociale. Ce programme appuie le développement et la mise en place de nouveaux systèmes ou la réforme de systèmes existants, et améliore la manière dont les systèmes sont organisés et gérés. Une campagne mondiale sur les socles de protection sociale appuie les interventions dans les pays, crée une dynamique et un effet d'entraînement qui contribuent à la mise en place de socles dans plus de pays.

La stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale repose sur une double orientation. Il s'agit, d'une part, de la mise en œuvre de ces socles nationaux assurant un accès universel aux soins de santé essentiels et la sécurité élémentaire de revenu. Il s'agit, d'autre part, d'atteindre progressivement des niveaux plus élevés de couvertures et de garanties dans des systèmes complets de protection sociale traitant également de conditions de logement, de conciliation vie familiale/vie professionnelle ou encore, plus largement, de bien-être.

Dans le cadre de cette campagne, un Réseau mondial sur les socles de protection sociale ([Global Business Network for Social Protection Floors](#)) – GBN – a été lancé avec des entreprises multinationales, des organisations d'employeurs, et des fondations du secteur privé qui souhaitent partager des bonnes pratiques et contribuer à la promotion et la mise en place de socles de protection sociale à travers le monde¹.

Les acteurs du GBN ont une vision commune de la responsabilité des entreprises et de leur rôle dans l'accès de chaque individu à une protection sociale.

Ce réseau se veut un forum d'échanges pour les entreprises multinationales et les organisations d'employeurs qui souhaitent mettre en commun les bonnes pratiques et s'interroger sur la façon dont les stratégies des entreprises peuvent promouvoir le développement des politiques de protection sociale dans le monde. Le [rapport annuel 2017 de ce réseau global](#) en présente synthétiquement les avancées et perspectives.

La déclinaison nationale de cette ambition est portée par l'EN3S dans le cadre d'un partenariat avec l'OIT. Elle est à l'origine d'une plateforme francophone d'échanges réunissant des entreprises multinationales engagées dans une stratégie active pour leurs salariés, au niveau mondial, afin d'appuyer le développement des socles de protection sociale.

Son animation met l'accent sur le partage d'expériences entre les entreprises en contribuant au programme de recherche du réseau mondial : elle a vocation à mobiliser davantage le monde des entreprises et les organisations d'employeurs pour la mise en place des socles de protection sociale.

La plateforme francophone d'échanges est également un lieu de discussion, de mise en commun et d'expertise.

Les entreprises ont déjà réalisé, sur la base de leurs expériences, un « [Guide de bonnes pratiques](#) ». Ce document retrace les différentes étapes-clés relatives aux processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme de protection sociale pour leurs filiales dans le monde. Il contient des témoignages d'entreprises et identifie des pratiques pertinentes qui pourraient être transposables à d'autres entreprises volontaires.

L'EN3S souhaite renforcer l'élan donné par ce guide en associant des experts issus de la sphère académique, en leur confiant la réalisation d'une étude.

3.1.2. Les objectifs de l'appel à projets de recherche (APR)

Une étude fournissant des outils d'évaluation de l'implication des membres de la plateforme

¹ Les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définies au niveau national.

L'étude devra permettre de produire des premiers indicateurs permettant de mesurer l'impact de la démarche poursuivie par les membres de la plateforme pour les entreprises et les salariés.

Ces évaluations doivent porter sur les retours pour les membres de la plateforme, que ce soit en termes de retours pour leurs salariés ou de retours en termes de performances globales des entreprises².

Tout d'abord, pour les salariés. Il s'agit de savoir comment rapporter des variations en ce qui concerne les salariés des entreprises. Est-il possible de repérer des améliorations, attribuables à ces programmes, de la santé et du bien-être des salariés ? Peut-on savoir ce qu'il en est en termes d'attractivité, de fidélisation, d'engagement des salariés ? Quelles sont les attentes et quels sont les niveaux de satisfaction des salariés ? Sans rentrer trop avant dans les détails des programmes des entreprises, quels programmes et thèmes valorisent-ils d'abord (santé, famille, perte d'emploi, invalidité, retraite, etc.) ? Qu'est-ce qui ressort des enquêtes d'opinion et des baromètres des entreprises ? Quelles questions éventuellement intégrer dans ces enquêtes ?

Ensuite, pour les entreprises. Avec le même souci de rigueur dans la constitution et le suivi d'indicateurs, peut-on repérer des retours en termes d'image pour l'entreprise ? Qu'en est-il de sa cohésion interne, du renforcement de ses valeurs ? Y a-t-il un effet possible sur les notations sociales ? En termes économiques, y a-t-il un rendement mesurable de ses dépenses sociales consenties, qu'elles soient totalement neuves ou étendues ?

Il n'est pas attendu, à ce stade, de répondre dans le détail à l'ensemble de ces questions. Mais il est souhaité que la communauté académique propose des instruments, des indicateurs, des méthodes permettant de traiter, à la fois avec rigueur mais également simplicité, de telles interrogations.

Avec rigueur, il s'agit d'être capable d'identifier des retours différenciés selon la nature et l'ampleur des programmes de protection sociale mis en place, selon les pays, selon les entreprises. À cet égard, il faudra raisonner à partir de ce que les entreprises ont élaboré en se concentrant sur la thématique de la parentalité mais avec une possible reconductibilité à d'autres thématiques de la protection sociale.

Avec simplicité, il s'agit de construire une batterie d'indicateurs qui soient à la fois solides et aisés à renseigner et analyser.

3.1.3. Précisions sur le périmètre de l'APR

Afin d'être réaliste et opérationnelle, l'étude exploratoire portera sur un périmètre délimité au domaine de la « parentalité ».

D'abord, en termes de thème, il s'agit de réaliser l'étude sur les programmes de protection sociale développés dans le domaine de la parentalité (congés maternité et paternité, prestations et aménagements du travail pour les parents avec de petits enfants, autres initiatives en matière de conciliation vie familiale/vie professionnelle).

². Une autre dimension consisterait à s'intéresser aux retours de ces nouvelles politiques et pratiques des entreprises dans les pays concernés. Est-il possible d'évaluer les effets de l'introduction et du développement de ces programmes socles des entreprises, sur les pays dans lesquels ils sont construits et adaptés ? Permettent-ils d'enclencher des dynamiques plus larges qu'autour des seuls cercles des parties prenantes de ces entreprises ? Ces questions, importantes, ne font pas l'objet des questions évaluatives soulevées à ce stade.

Ensuite, en termes de pays, il faut raisonner sur un nombre restreint de pays. Les propositions pourront argumenter sur les choix à retenir : un seul pays, plusieurs dans une même zone géographique, plusieurs dans plusieurs zones géographiques.

Enfin, en termes de population, il peut être proposé de s'arrêter à une ou plusieurs populations singulières : les jeunes femmes de 18 à 35 ans, les jeunes hommes au même âge, les pères, les mères. Là aussi, il faudra argumenter la réponse.

L'étude étant exploratoire, un dialogue préalable au rendu des propositions peut s'instaurer de manière à ce que les équipes de recherche se rendent bien compte de ce qui est attendu, de ce qu'il est possible de faire et de la cohérence avec leurs propres moyens et compétences.

3.1.4. Attentes

Le livrable prendra la forme d'une étude élaborant une « boîte à outils » d'évaluation.

L'EN3S sollicite donc les centres de recherche pour élaborer les bases d'une « boîtes à outils » d'évaluation de l'impact pour les entreprises et les salariés des socles de protection sociale mis en place par les entreprises.

Il ne s'agit pas, pour cette première consultation, de proposer de longues recherches approfondies. Il s'agit essentiellement de fournir et de présenter une étude procurant des recommandations et préconisations.

De l'expertise du cas de la parentalité sont attendues des préconisations en termes d'indicateurs et de mode de suivi de ces indicateurs qui pourraient être utiles pour tous les autres domaines de protection sociale. Il s'agit donc bien de mettre en évidence, d'une part, des indicateurs de montée en charge et de suivi de ces politiques des entreprises membres de la plateforme, et, d'autre part, des indicateurs d'impact. L'ambition consiste bien à fournir des indicateurs clés (KPI de gestion et KPI sociaux en quelque sorte), pouvant être mis en commun.

Après cette première étude d'exploration et d'outillage, d'autres opérations d'expertise et d'autres programmes d'évaluation pourront ensuite être lancés. Après la phase d'amorçage, des études longitudinales, appuyées sur les indicateurs choisis, devront être lancées.

Il pourrait même, à moyen terme, être possible de construire une chaire universitaire, avec un établissement partenaire, sur ce thème des entreprises engagées dans les socles de protection sociale.

Pour cette première étude, les compétences mobilisables relèvent des sciences de gestion. Aucune discipline n'est forcément privilégiée, mais la dimension gestionnaire du projet est soulignée, dans la mesure où l'ambition est bien de construire des instruments de gestion pour évaluer.

Naturellement, le centre de recherche qui sera chargé de l'étude objet du présent appel à projets de recherche s'engage à ne pas faire obstacle aux futures consultations. Il mettra à disposition de l'EN3S un livrable (boîte à outils) susceptible d'évolutions et de modifications.

L'organisme de recherche et les chercheurs qu'il mandate et dont il se porte fort s'engagent à ne pas faire obstacle, de quelque manière que ce soit, à la poursuite des études réalisées dans le cadre de la plateforme francophone du GBN sur le socle de protection sociale.

3.1.5. Livrables et calendrier prévisionnel

L'étude attendue pourra faire dans les 20 pages sans dépasser la limite de 25 pages, avec toutes les annexes jugées utiles. Le projet d'étude sera présenté par les experts retenus et discutée lors d'une rencontre des membres de la plateforme.

La plateforme francophone et ses membres mettront à disposition les documents et données générales décrivant leurs réalisations dans le cadre de leur participation à ces projets d'extension des socles de protection sociale, singulièrement au sujet de la parentalité.

À compter de la notification de l'étude, les experts auront neuf mois pour produire leur travail. Le travail final devra nécessairement être rendu avant fin mars 2019 et une réunion de restitution sera organisée avec les membres de la plateforme

3.1.6. Budget global prévisionnel de l'opération

Le budget global prévisionnel de l'opération est évalué à 20 000 euros, répartis sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019).

Le montant définitif arrêté entre les parties sur la base supra comprendra obligatoirement l'ensemble des sujétions liées à l'exécution des prestations, y inclus les droits patrimoniaux relatifs aux livrables cédés à l'EN3S.

3.2. Sélection des candidatures

3.2.1. Les principales étapes de la procédure de sélection

- ▼ Examen de la recevabilité des projets par la Direction des relations internationales de l'EN3S
- ▼ Examen de l'éligibilité des projets par le comité d'évaluation dont la composition est la suivante :
 - Le Directeur général de l'EN3S ;
 - La Directrice des relations internationales ;
 - Un conseiller scientifique ;
 - Au moins deux membres de la plateforme francophone des entreprises ;
- ▼ Lecture des propositions des candidats et formulation d'avis vers la DRI
- ▼ Décision de la DRI et communication de la décision aux candidats

3.2.2. Critères de recevabilité des dossiers de candidature

- ▼ Les dossiers doivent être adressés à l'École en satisfaisant aux conditions :
 - de délais ;
 - de format demandé (papier et/ou version électronique) ;
 - de contenu (fond : le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets de recherche décrit, signatures des personnes habilitées etc.) ;

Est considéré comme un organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.

- ▼ La durée du projet doit être obligatoirement de neuf mois à compter de la notification par l'EN3S.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis à l'examen du comité d'évaluation et ne pourront pas faire l'objet du financement de l'EN3S.

3.2.3. Critères d'évaluation des dossiers de candidature recevables

Lors de l'évaluation des projets par le comité d'évaluation, les critères d'évaluation et leur pondération seront les suivants :

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets de recherche (25 % de la note finale)
2. Qualité scientifique et technique du projet (20 % de la note finale)
 - Intérêt du projet
 - Qualité scientifique
 - Originalité et caractère novateur du projet
 - Qualité et justification de la problématique, qualité des objectifs
3. Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination (15 % de la note finale)
 - Présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données ...
 - Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - Si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données, des corpus,
 - Éventuellement, modalités de collaboration interdisciplinaires
4. Ressources humaines engagées dans le projet (15 % de la note finale) :
 - qualité de la composition des ressources humaines mobilisées (personnels permanents et non permanents, partenaires extérieurs...), adéquation aux objectifs et à la chronologie du projet et équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement)
 - compétences scientifiques de l'équipe constituée pour le projet
 - références de projets similaires réalisés et résultats obtenus
 - si appel à du partenariat entre plusieurs structures et/ou équipes :
 - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - complémentarité du partenariat,
5. Adéquation projet envisagé – moyens proposés (25 % de la note finale) :
 - Faisabilité (plan de travail, réalisme du calendrier, etc.)
 - Qualité de la structuration du projet, et du calendrier, identification de jalons, pertinence de la gestion globale du projet,
 - Coût du projet au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux.

3.3. Procédure de candidature et principes généraux applicables aux projets de recherche proposés par l'EN3S

3.3.1. Procédure de candidature

Les candidats doivent compléter le dossier de candidature, disponible sur le site de l'EN3S : www.en3s.fr : rubrique recherche, appel à projets.

Le dossier doit être réceptionné par la Direction des relations internationales de l'EN3S :

IMPÉRATIVEMENT AVANT VENDREDI 25 MAI 2018 17h GMT

L'envoi se fait :

- Par courriel, sous forme électronique à l'adresse suivante : christiane.labalme@en3s.fr **ET** pauline.gare@en3s.fr en prenant soin de tracer l'envoi par un accusé réception.

Un certificat d'enregistrement par l'EN3S de la réponse sera adressé à l'émetteur sous 48 heures (en cas de non réception de ce certificat, il appartient au candidat de prendre immédiatement contact avec les personnes contacts de l'EN3S).

OU

- Sous format papier en deux exemplaires, à l'adresse suivante :

École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale
Direction des relations internationales
Appel à projets de recherche GBN
77, Avenue de Ségur
75015 Paris

Les résultats seront communiqués aux candidats aux alentours du 11 juin 2018.

3.3.2. Contacts

Toute précision concernant la procédure de cet appel à propositions peut être demandée à Christiane Labalme, Directrice des relations internationales de l'EN3S (christiane.labalme@en3s.fr);

Toute précision sur le fond de l'étude peut être sollicitée auprès de Julien Damon, Conseiller scientifique de l'EN3S (julien.damon@sciencespo.fr);

3.3.3. Principes généraux applicables aux procédures d'APR lancés par l'EN3S

3.3.3.1. Publicité des APR

L'EN3S mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, identifiés dans un programme annuel.

Le mode de publicité retenu est la mise en ligne sur le site internet de l'École, rubrique recherche et publications/travaux de recherche.

<http://www.en3s.fr/recherche-publications/travaux-de-recherche/etudes-et-projets-de-recherche/>

Ce mode très ouvert permet de satisfaire à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

Il convient de noter que :

- ▼ Plusieurs projets peuvent être retenus ;
- ▼ Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble d'équipes ;
- ▼ Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Les projets sont sélectionnés sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité/prix et non sur la seule base du prix le moins cher. À cette fin, les critères de sélection détaillés dans l'appel à projets se fondent prioritairement sur la qualité scientifique du dossier, puis sur le coût de l'opération.

Le comité d'évaluation se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels la Direction des relations internationales de l'EN3S demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre.

Au final, une convention de recherche sera conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et l'EN3S.

3.3.3.2. Propriété intellectuelle

L'organisme de recherche garantit à l'EN3S que les livrables, résultats des réflexions et recherches qu'il a réalisées dans le cadre du présent APR, sont des créations originales au sens du Code de la propriété intellectuelle.

L'organisme de recherche détiendra les droits moraux sur les livrables. Il cède à l'EN3S, à titre non exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux, notamment :

- ▼ Droit de reproduction
- ▼ Droit de représentation
- ▼ Droit d'adaptation, y compris de traduction

L'organisme de recherche déclare qu'il dispose sur ces travaux des prérogatives relatives aux droits d'auteur sur une œuvre de l'esprit conformes au code de la propriété intellectuelle. À défaut, il déclare expressément avoir obtenu de l'auteur la cession de l'ensemble des droits patrimoniaux.

Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, et l'École peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, l'organisme de recherche se porte fort pour que les chercheurs, le cas échéant :

1. Informent au préalable l'École du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les six mois suivant l'acceptation des livrables par l'EN3S. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite au point 2 ci-dessous.

2. Mentionnent le financement de l'École dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés, et cela sans limite de date.

De son côté, l'École s'engage à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des livrables remis dans le cadre du présent APR.

3.3.4. Exécution des prestations et paiements

3.3.4.1. Début d'exécution

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début d'exécution, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle.

La date conventionnelle et impérative de début d'exécution est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'École, l'accusé de réception postal (ou de remise en mains propres contre récépissé) faisant foi.

3.3.4.2. Remise des livrables et acceptation par l'École

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'APR, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par la direction des relations internationales (DRI) de l'EN3S, lors de contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des échéances intermédiaires.

La validation des prestations effectuées et des livrables transmis à l'École s'effectue dans un délai n'excédant pas 21 jours calendaires.

Passé ce délai, les prestations sont réputées acceptées par l'École.

En cas de mauvaise exécution, dûment constatée par la DRI, l'École se réserve le droit de prendre une décision de réfaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du livrable final (non-paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, l'École peut accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles, sous réserve de la passation d'un avenant.

3.3.4.3. Modalités de règlement

En principe, la convention de recherche prévoit un paiement en trois échéances :

- Un 1^{er} paiement représentant 20 % du budget global de l'opération sur remise d'une note de mise en œuvre du projet dans un délai de un à trois mois à compter de la date de notification
- Un 2^{ème} paiement sur remise d'un rapport intermédiaire à mi-parcours (40 % du budget)
- Un 3^{ème} paiement (solde) à la fin de la convention, sur remise des documents suivants : le rapport final et un résumé de deux pages présentant les résultats de la recherche.

Toutefois, cet échéancier de principe pourra être modifié d'un commun accord entre l'EN3S et l'organisme de recherche, au regard des différentes phases de la proposition de recherche et des livrables associés.

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche, et à la validation par la DRI, des documents mentionnés dans l'article de la convention relatif aux conditions de règlement.

La DRI atteste du « service fait » avant la mise en paiement, cette attestation valant acceptation des documents.

3.3.4.4. Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de remise des résultats finaux et en tenant compte des éventuels ajustements actés par la Direction des relations internationales, l'École se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard d'un montant forfaitaire de 40 euros par jour calendaire de retard.